



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 130<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U, 24-28 juin 2002

---

*Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

CE130/7, Add. I (Fr.)  
26 juin 2002  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

#### **1. Demande d'admission d'organisations non gouvernementales (ONG) à des relations de travail officielles avec l'OPS**

Le paragraphe 4.3 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales stipule :*

« Pendant la session du mois de juin du Comité exécutif, le Comité permanent examinera les demandes soumises par les ONG et présentera les recommandations pertinentes au Comité exécutif ; il peut inviter un représentant de l'ONG concernée à venir s'exprimer sur la demande qu'elle aurait présentée. Dans le cas où l'on estimerait qu'une ONG ne remplit pas les critères établis, et considérant qu'il est souhaitable de ne pas rompre un partenariat appréciable fondé sur des objectifs définis, dont témoignerait une collaboration réussie jusque-là et un contexte favorable à des activités de collaboration futures, le Comité permanent pourrait alors recommander que soit ajourné l'examen ou le rejet de la demande. »

Cette année, le Directeur a soumis à la considération du Comité permanent la demande d'admission à des relations officielles avec l'OPS présentée, avant la date limite établie dans les Principes, par une organisation non gouvernementale : la Fondation du cœur interaméricaine (Inter American Heart Foundation - IAHF).

Le Comité permanent, composé des représentants de la Bolivie, de la Jamaïque et du Pérou, avec le Pérou présidant la réunion, a examiné le document de référence préparé par le Secrétariat de l'OPS qui contient la demande d'admission de l'IAHF, avec un profil de l'ONG postulante et un historique de ses activités de collaboration avec l'OPS. Après avoir soigneusement examiné la documentation mise à sa disposition, le Comité permanent a recommandé au Comité exécutif l'admission de l'IAHF à des relations de travail officielles avec l'OPS.

## **2. Examen des organisations non gouvernementales qui entretiennent des relations officielles avec l'OPS**

Selon les dispositions du paragraphe 5 des *Principes* :

"Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS entretient des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision, et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif s'il est souhaitable de poursuivre ces relations."

Le Directeur a soumis au Comité permanent l'information sur les quatre organisations non gouvernementales interaméricaines dont les relations avec l'OPS doivent être examinées. L'information dont celle présentée par chaque ONG pour appuyer sa demande de poursuite des relations officielles et l'analyse du Directeur sur les activités de la collaboration respective de ces ONG avec l'OPS ont été mises à la disposition du Comité permanent.

Les quatre ONG en question sont les suivantes :

- l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC);
- la Confédération latino-américaine de biochimie clinique (COLABIOCLI)
- l'Union latino-américaine contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS)
- la Coalition nationale des organisations de services sanitaires et humains hispaniques (à présent, Alliance nationale de la santé hispanique)

2.1 Après une brève présentation par les ONG respectives et les commentaires du Secrétariat de l'OPS, et au vu de l'information écrite concernant les activités de collaboration entre chacune des ONG suivantes et l'OPS, le Comité permanent recommande au Comité exécutif qu'il autorise la continuation des relations officielles avec la Confédération latino-américaine de biochimie clinique (COLABIOCLI) et l'Alliance nationale de la santé hispanique pour une période de quatre ans.

2.2 Concernant l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) et l'Union latino-américaine contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS), le Comité permanent recommande au Comité exécutif qu'en l'espace d'un an, il se penche à nouveau sur le statut des relations officielles entre l'OPS et CI-ROLAC et ULACETS afin de leur donner l'occasion de mettre en œuvre les plans de travail de collaboration et d'identifier avec précision les domaines techniques qui profiteraient de préférence d'un effort de collaboration.

Au regard des éléments susmentionnés, le Comité permanent propose au Comité exécutif d'adopter la résolution suivante :

*Projet de résolution*

**LA 130<sup>e</sup> SESSION DU COMITE EXÉCUTIF,**

Ayant étudié le report (document CE130/7) du Comité permanent des Organisations non gouvernementales ; et

Connaissant les dispositions des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* (1995, revues en 2000),

**DÉCIDE :**

1. D'autoriser la Fondation du cœur interaméricaine (IAHF) à entretenir des relations officielles avec l'OPS.
2. De renouveler pendant une période de quatre ans les relations officielles avec la Confédération latino-américaine de biochimie clinique (COLABIOCLI) et l'Alliance nationale de la santé hispanique.
3. De continuer des relations officielles entre l'OPS et l'Union latino-américaine contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS) et l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) pendant une période d'un an, à la condition que le statut de leurs activités et performance conformément à un plan de travail de collaboration convenu soit examiné par le Comité permanent lors de sa réunion en 2003.
4. De demander au Directeur :
  - a) d'informer les ONG respectives quant aux décisions prises par le Comité exécutif ;
  - b) de continuer à forger des relations de travail dynamiques avec des ONG interaméricaines présentant un intérêt pour l'Organisation dans des domaines correspondant aux orientations stratégiques et programmatiques que les Organes directeurs ont confiées à l'OPS ;
  - c) de continuer à développer des relations entre les États membres et les ONG dans le domaine de la santé.